**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans**

**et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

Genève, le 2 février 2015

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

Au nom de la Suisse, je vous remercie des consultations et travaux préparatoires de ce groupe de travail. Nous sommes convaincus que votre manière transparente et participative de mener le processus sera déterminante pour le succès de cette négociation.

Permettez-moi de vous présenter nos remarques initiales en trois points : En premier lieu, notre perspective concernant les défis auxquels font face beaucoup de personnes dans les zones rurales. Deuxièmement, notre engagement dans ce groupe de travail intergouvernemental et finalement quelques réflexions préalables au projet de déclaration.

1. La population paysanne représente près de la moitié de la population mondiale à ce jour. Environ 3 milliards de paysans nourrissent le monde. Pourtant, la population paysanne reste encore très souvent stigmatisée par la pauvreté et la malnutrition, ainsi que par des discriminations l’empêchant d’aspirer à la pleine jouissance des droits de l’homme. La Suisse, alarmée par l’urgence de la situation, a fortement développé sa présence sur la scène internationale depuis plusieurs années. La Direction du développement et de la coopération (DDC) a notamment encouragé la mise en place de systèmes de conseil intégrés, permettant aux paysans d’améliorer leur organisation. Ces mesures ont eu pour conséquence d’augmenter la participation des organisations d’agriculteurs dans les processus politiques normatifs nationaux et internationaux, notamment en termes de gouvernance foncière. La Suisse n’a cessé d’encourager une agriculture écologique, visant d’une part à la promotion d’une alimentation saine et équilibrée, et d’autre part, à une révision des systèmes de production, selon les principes du développement durable.

2. La Suisse tient à rappeler aux délégations présentes son rôle de co-parrain de la résolution 26/26, relative à la « Promotion et protection des droits de l’homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ». En ce qui concerne le statut juridique des paysans, nous tenons à réaffirmer notre conviction que le défi majeur reste la mise en œuvre des nombreux instruments existants visant à protéger les paysans. En même temps, dans la perspective d’augmenter la visibilité des droits existants des paysans, la Suisse réaffirme aujourd’hui sa volonté de s’engager de manière constructive dans l’élaboration d’une nouvelle déclaration. Elle est également ouverte aux discussions quant à l’élaboration de nouveaux droits, tout en respectant une approche consensuelle.

3. Madame la Présidente, nous tenons à saluer vos efforts quant à l’élaboration du nouveau projet de déclaration. Permettez-nous de vous adresser trois commentaires généraux. Les commentaires plus détaillés suivront pendant la session. Premièrement, nous remarquons avec satisfaction l’utilisation de langage agréé dans de nombreux articles. Deuxièmement, nous relevons l’importance de mentionner non seulement les droits des paysans mais aussi les obligations des Etats à l’égard des paysans. Néanmoins, nous nous demandons si ces obligations devraient se situer dans un article au début du document ou dans chaque article de manière spécifique. Troisièmement nous regrettons d’avoir reçu le projet de déclaration si tardivement. Il est difficile de préparer des positions consolidées et détaillées sur une déclaration de 24 pages en moins d’une semaine. Pour cette raison nous nous réservons le droit de présenter nos interventions dans ce groupe de travail d’une manière provisoire.

Je vous remercie.